

Bachelier en Agronomie orientation TA option technologique de clinique animalière

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT TCA 03 Gestion animalière - TCA			
Ancien Code	AGTV3B43TCA	Caractère	Optionnel
Nouveau Code	CITA3430		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Céline BIDRON (bidronc@helha.be) Evelyne COLLARD (collarde@helha.be) Mallory DJEBALI (djebalim@helha.be) Déborah HUBERLAND (huberlandd@helha.be) Sébastien NUYTS (nuytss@helha.be) Evelyne WYNS (wynse@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE a pour objectif d'illustrer toutes les notions abordées durant le cursus au travers de la gestion des animaux de la salle de pratique animalière/enclos extérieur. Des conférences ou activités complémentaires peuvent compléter l'UE

Au terme de cette UE, l'étudiant aura les connaissances de base pour être un technicien efficace dans la gestion quotidienne de différentes espèces animales. En outre, les notions de radioprotection, initiées dans l'UE Soins Animaliers, seront approfondies.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
 - 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
 - 2.2 Développer un esprit critique
- Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**
 - 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer
 - 3.2 Répondre aux spécificités du marché (local, international)
- Compétence 5 **Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie**
 - 5.3 Intégrer à l'activité de production les règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé
- Compétence AI 6 **Assurer le fonctionnement d'unités de production agro-industrielles et biotechnologiques et s'y intégrer**
 - AI 6.3 Participer au processus de gestion de la qualité (par exemple : HACCP, ISO, sensibilisation et formation du personnel, audits, ...)
- Compétence TA 6 **Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de compagnie et en captivité**
 - TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins

- TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur
- TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation en vigueur
- TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant

- décrit les notions importantes de physiologie, anatomie, éthologie des animaux présents dans notre école ;
- applique la législation en vigueur et les règles éthiques en lien avec la détention d'animaux et leur bien-être ;
- applique les notions théoriques du métier de technologue de laboratoire animalier dans un contexte pratique réel ;
- respecte les règles et protocoles de sécurité et d'hygiène ;
- développe ses aptitudes du travail en équipe et en autonomie ;
- applique les notions d'ergonomie à son travail quotidien ;
- garantit la sécurité des animaux, d'autrui et de lui-même.
- applique les principes de radioprotection lors de toutes utilisations ou expositions aux rayonnements ionisants.

Cette UE est globale, elle permet de mettre en application des compétences inhérentes aux métiers de soigneur animalier, de technologue de clinique animalière, de technologue de laboratoire animalier ou autres métiers en lien avec le monde animal (de niveau technicien). Cette UE reprend et met en application diverses notions qui sont abordées lors des cours de bloc 1, bloc 2 et de bloc 3 qui sont en lien avec le domaine animal.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : AGTV2B41TCA, AGTV2B44TCA

Corequis pour cette UE : AGTA3B05

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTV3B43TCAA Gestion animalière - TCA

36 h / 3 C

(opt.)

Contenu

- Entretien des animaux présents à la salle de pratique animalière/enclos extérieur en groupes prédéterminés au cours du Q1
- Conférences éventuelles en lien avec les métiers de technologue animalier
- Activités éventuelles en lien avec les métiers de technologue animalier
- Radioprotection : Cours + TP + visites

Démarches d'apprentissage

Les encadrants accompagnent les étudiants dans les démarches suivantes :

- Prises de notes actives lors des activités et conférences éventuelles
- Discussions pendant les activités éventuelles pour mettre en avant les notions importantes abordées
- Révisions de notions vues lors des différents cours du cursus (cours d'ASV 1 et 2, les différents cours d'anatomie, cours de zoologie 1 et 2, gestion des locaux, cours d'éthologie 1 et 2, cours d'alimentation 1 et 2, cours de pathologie et parasitologie, formation de biotechnicien, Biochimie ...), cours de soins et de pratiques animaliers, et ce y compris les notions de radioprotection vues précédemment,
- Gestion des animaux (tâches quotidiennes, hebdomadaires ...)
- Démarches en autonomie pour certains apprentissages

Dispositifs d'aide à la réussite

- Conseils, encadrement et disponibilité des enseignants pour toute question lors de l'entretien des animaux à la salle de pratique animalière/enclos extérieur et lors des différentes activités de l'UE.
- Ressources disponibles sur ConnectED.

Sources et références

- Documents en lien avec les espèces présentes à la salle de pratique animalière et leur gestion (Voir ConnectED)
- Livres à la bibliothèque et dans la salle de pratique animalière
- Les notions abordées dans les différentes UE du cursus TA
- Les sources sont renseignées par chaque intervenant lors des autres activités éventuelles

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Diapositives power point des conférences éventuelles si le conférencier nous y autorise
- Les cours théoriques des blocs TA1, TA2 et TA3
- Documents en lien avec les espèces présentes à la salle et l'enclos de pratique animalière et leur gestion (Voir ConnectED)
- Supports de cours disponibles sur ConnectED

4. Modalités d'évaluation

Principe

Généralités :

Au Q1 et au Q3, l'UE est validée lorsque la note est supérieure ou égale à 10/20.

La note de l'UE correspond à la somme pondérée des notes des trois parties qui la composent, si les notes obtenues aux différentes parties (pointées ci-dessous) sont supérieures ou égales à 10/20, à savoir :

- "TJ" à 45% (cf. infra)
- Radioprotection à 10% (cf. infra)
- Examen écrit à 45% (cf. infra)

Dès qu'une note d'une partie de l'UE (telles que précitées) est inférieure à 10/20, la somme pondérée ne sera plus d'application et c'est la note la plus basse qui sera portée à l'UE.

Au **Q1**, la cote globale de cette UE sera composée :

1) D'une note de "TJ" relative aux "rotations" des gestions des animaux présents à la salle de pratique animalière/enclos extérieur :

Les étudiants seront répartis en petits groupes prédéterminés, afin d'assurer le bien-être et la gestion quotidienne/hebdomadaire des animaux présents dans la salle de pratique animalière/enclos extérieur selon les consignes données par le(s) professeur(s) responsable(s) (alimentation, abreuvement, nettoyage, surveillance éventuelle, enrichissements...).

Cette activité pratique est obligatoire et correspond à 45% de la cote finale de l'UE (interrogation(s), travail journalier, ...).

Afin d'évaluer les notions de sécurité de tous les intervenants et des animaux, une interro d'entrée est prévue. En cas de non-réussite de l'interrogation d'entrée, l'étudiant ne pourra accéder à la gestion du laboratoire, une interrogation de rattrapage lui sera octroyée afin de pouvoir y accéder. En cas d'échec à cette seconde interrogation, une sanction pourra être décidée par l'encadrant responsable de l'activité et consistera en un retrait pouvant aller jusqu'à 20% des points de la cote finale du TJ.

2) Examen écrit de Gestion animalière :

L'étudiant sera interrogé sur les documents mis à disposition sur ConnectED, la matière concernant la gestion de la salle de pratique animalière/enclos extérieur (biologie des espèces, zootechnie, protocoles de soins, nettoyage, alimentation...), de même que sur les conférences ou activités complémentaires éventuelles de l'UE.

Les notions abordées oralement lors des séances pratiques dans la salle de pratique animalière/enclos extérieur feront aussi l'objet de cette évaluation. Cet examen aura lieu soit hors session, soit en session et comptera pour 45% de la cote finale de cette UE.

3) Examen écrit de Radioprotection :

La matière de radioprotection (vue au cours théoriques, en TP, lors des visites) sera évaluée via un examen écrit, en session ou hors-session. Cette évaluation comptera pour 10% de la cote finale de l'UE.

Au **Q3**, l'étudiant devra présenter les parties de l'UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure 10/20 au Q1. Les notes des parties de l'UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 au Q1 sont conservées pour le Q3.

La cote globale de cette UE sera composée de la même manière qu'au Q1 :

1) La cote du travail journalier ("TJ", cf supra) relatives aux "rotations" des gestions des animaux comptant pour 45 % de la cote finale. L'étudiant devra prendre contact avec l'encadrant afin d'organiser les activités pratiques de rattrapage, consistant en une évaluation pratique, incluant des questions orales et/ou écrites portant sur les supports de cours d'introduction disponible sur Connected, ainsi que les notions abordées pratiquement et oralement lors des séances pratiques dans la salle de pratique animalière/enclos extérieur.

2) L'examen écrit de Gestion Animalière (cf. supra) : à hauteur de 45% de la note finale de l'UE

3) L'examen écrit de radioprotection (cf. supra) : à hauteur de 10% de la note finale de l'UE.

Quelque soit le quadrimestre :

En cas de non-présentation d'une ou de plusieurs épreuves composant la note finale de l'UE, celle-ci sera considérée comme non présentée (PP).

La présence à toutes les activités de l'UE est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical (CM) ou un motif légitime (ML) dont une copie est envoyée à l'adresse mail du responsable de la partie concernée de l'UE dans les 2 jours ouvrables ainsi qu'au secrétariat.

En cas d'absence justifiée, les activités pratiques doivent, dans la mesure du possible, être rattrapées avec un autre groupe durant le Q1, ou devront être rattrapées dès que possible durant les périodes d'ouvertures de la Haute Ecole, avec l'accord des responsables de chaque activité.

En cas d'absence non justifiée lors de la/les semaine(s) de garde pour la salle de pratique animalière, l'UE sera considérée comme non présentée (PP).

En cas d'absence non justifiée aux activités éventuelles, hors gestion des animaux, un retrait de 10% sur la cote finale, par activité manquée, sera effectué.

Au-delà de 4 absences non justifiées, l'UE sera considérée comme non présentée (PP) et non rattrapable au Q3.

En cas de comportement inadéquat lors des activités, une sanction pourra être décidée par le professeur/l'encadrant responsable de l'activité et consistera en un retrait pouvant aller jusqu'à 20% des points de la cote finale de l'UE selon la gravité du comportement. Le professeur/l'encadrant se réserve le droit d'exclure l'étudiant des travaux/activités pratiques en cas de manquement grave au respect des consignes impliquant une prise de risque pour lui-même, pour les animaux ou pour toute autre personne. Dans ce cas, l'étudiant sera considéré comme étant en absence non justifiée.

L'étudiant est soumis au RGE, au ROI et aux règlements spécifiques des laboratoires et travaux pratiques. Tout manquement aboutira à l'exclusion de l'étudiant et sera sanctionné par une cote de 0 à l'activité.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc + Int	45			Evc + Int	45
Période d'évaluation	Exe	55			Exe	55

Evc = Évaluation continue, Int = Interrogation(s), Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

En cas de certificat médical ou autre justificatif valable et remis au secrétariat dans les délais et copie au(x) professeur(s) concerné(s), l'étudiant devra, s'il le souhaite, prendre lui-même contact avec le(s) professeur(s) afin de voir s'il est possible de reprogrammer son examen ou non.

Les activités de l'UE et la/les semaine(s) de gestion de la salle de pratique animalière/enclos extérieur devront, dans la mesure du possible, être récupérées avec un autre groupe en concertation avec le(s) professeur(s) encadrant(s) durant le quadrimestre ou éventuellement durant le Q3, (Cf. Modalités d'évaluation).

En cas d'examen non présenté sans justificatif valable, il n'y aura pas de possibilité de reprogrammation pendant la même session.

L'UE sera validée si l'étudiant obtient au moins 10/20 à l'UE.

L'étudiant est soumis au ROI et au règlement spécifique des laboratoires.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).